

47 - Régie des Quartiers - Subvention de fonctionnement 2012

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Avant 1996, la Ville gérait en direct deux régies de quartiers. Elles ont fusionné à cette date pour devenir la régie des quartiers et prendre la forme d'une association loi 1901. Grâce à son agrément «chantier d'insertion», la régie embauche des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sous la forme de contrats aidés.

Au 30 septembre 2011, l'association a reçu 98 personnes et en a salarié 53 pour 17,32 équivalents temps plein. L'ensemble des personnes reçues relève des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (soit 87 %) Le taux de sorties positives au 30 septembre est de plus de 60 %.

L'activité de la Régie comprend la gestion et l'entretien des espaces collectifs (parties communes d'immeubles, équipements collectifs, espaces extérieurs).

La régie des quartiers réalise des prestations de sur-nettoyage quotidien des espaces publics, voirie et espaces verts sur les quartiers de Planoise, Clairs-Soleils, Palente et la Grette, avec les habitants des quartiers concernés sous la forme de contrats aidés. Cette action est réalisée dans le cadre d'un conventionnement Atelier Chantier d'Insertion par le biais des marchés publics et a permis en 2010 la réalisation de près de 35 000 heures d'insertion pour 54 personnes.

L'association intervient en priorité sur les quartiers d'habitat social.

Sa mission vient renforcer et compléter l'action des autres partenaires sans se substituer à eux dans leur engagement spécifique :

- des travaux de petite maintenance dans les appartements des organismes logeurs ou habitations individuelles,
- l'animation d'une épicerie sociale sur le quartier de Planoise en lien avec l'espace solidaire du CCAS et une friperie.

L'association bénéficie de la clause d'insertion des marchés publics. C'est en ce sens que la Ville de Besançon et d'autres collectivités telles que le Département du Doubs lui confient des travaux d'entretien et de prestation.

Outre ces travaux, la Ville octroie à la Régie des Quartiers une subvention de fonctionnement qui représente, depuis la création de la structure, un soutien régulier et constant pour le travail d'insertion qu'elle réalise. Ce soutien reflète toujours la volonté politique de la Municipalité d'accompagner significativement et spécifiquement l'insertion par l'activité économique dans un cadre conventionnel reposant sur des objectifs partagés. Plus précisément, l'un des objectifs de la Ville de Besançon est de voir un nombre significatif des bénéficiaires des actions d'insertion par l'activité économique être des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En 2011, le soutien de la Ville de Besançon s'est élevé à 69 045 €.

Pour l'année 2012, il est proposé de lui attribuer une subvention de 69 742 €.

En cas d'accord, la somme de 69 742 € sera prélevée au chapitre 65.90.6574/2802 CS 10067.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution de cette subvention et à autoriser M. le Maire à signer la convention triennale relative au versement de cette subvention à l'Association Régie des Quartiers.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI, Mme MENETRIER et Mme TISSIER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.